

# Évolution du service de paiement de factures

Avec l'entrée en vigueur du Décret n° 2023-63 du 3 février 2023 relatif à la vérification de l'identité de la clientèle pour certains produits et services à faible risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, la législation pour le paiement de factures en bureaux de Poste évolue, à compter du 23 mai 2023.

**Seules les factures suivantes pourront être réglées en bureaux de Poste avec, pour chacune d'entre elles, un seuil de paiement spécifique.**

## MONTANT MENSUEL MAXIMAL PAR TYPE DE FACTURE



Logement  
locatif social  
**600 €**



Eau  
**200 €**



Gaz et  
électricité  
**150 €** chacun



Téléphonie  
**50 €**



Assurances (auto,  
santé, habitation)  
**300 €** cumulé



Frais de péage et  
transports en commun  
**50 €** chacun

**Les paiements de factures en espèces et cartes bancaires ne devront pas dépasser 1 200 € par mois, tout cumulé.**

Conformément à la réglementation, La Banque Postale se réserve le droit de refuser les paiements de factures en espèces et cartes bancaires en cas de dépassement du seuil de 1 200 € par mois<sup>(1)</sup>.



(1) Les personnes ne respectant pas les seuils précisés ci-avant seront ajoutées à une liste d'exclusion pour une durée de 5 ans.